

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 07 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,
Mmes : GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane (arrivée à 20 h 30),
ORY Fabienne,
MM : BEAUSSEIN Paul, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

Absent (s) excusé (s) : Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence,
MM : BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (s) :
Mme LE CORNEC Josiane par Mme BERGEOT Marie-Annette (jusqu'à 20 h 30),
M. BRUYANT François par Mme JAULIN Brigitte,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 7, puis 8

Date de la convocation : 3 Juin 2019

Date d'affichage : 3 Juin 2019

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur MOIRIN Grégory,, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire annonce que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 avril 2019 ne peut être présenté.

Elle propose de reporter l'approbation du compte rendu du précédent conseil en date du 26 avril 2019 à la prochaine réunion du conseil.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents, de reporter l'approbation du compte rendu de la séance en date du 26 avril 2019 à la prochaine réunion du conseil.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'ajouter les deux points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- Administration générale : Recrutement d'une personne pour le Service Espaces Verts
- Budget annexe Eau et Assainissement : Dissolution

- de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 07 juin 2019 ,

Vu la demande proposée par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2019 ,
comme suit :

- d'ajouter la délibération relative au recrutement d'une personne pour le Service Espaces Verts

- d'ajouter la délibération relative à la dissolution du Budget annexe Eau et Assainissement

- de supprimer la délibération relative aux décisions modificatives

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Urbanisme

Natura 2000 : Projet d'animation et participation au comité de pilotage

Convention tripartite de partenariat favorisant la disponibilité des Sapeurs-Pompiers
Volontaires des Centres de Secours d'Indre-et-Loire

Challenge des Pompiers : Demande de subvention

Acquisition de matériel

Camping : Tarif pour le festival

Administration générale : Renouvellement du Parcours Emploi Compétences (PEC)
pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV)

Administration générale : Recrutement d'une personne pour le Service Espaces Verts

Budget annexe Eau et Assainissement : Dissolution

1) 2019_047 – Urbanisme

A la suite de la réception du courrier de la Préfecture, la Commune de Villaines les Rochers n'étant plus compétente pour prononcer des décisions relatives aux compétences eau et assainissement (suite à transfert à la CCTVI), il est nécessaire de retirer la délibération concernant le zonage d'assainissement des eaux usées.

La Commune sait qu'elle ne dispose plus de la compétence assainissement. Néanmoins, le Conseil Municipal valide le projet d'urbanisation présenté, ce qui est dans son domaine de compétence, et souhaite indiquer son positionnement par rapport au projet d'urbanisation, sans mentionner les modifications du zonage d'assainissement induites par ce projet d'urbanisation.

Une demande sera formulée auprès du service de la CCTVI pour faire concorder le zonage avec le projet d'urbanisation de la commune.

Délibération

Cette délibération annule la délibération n° 2019_008, en date du 01 mars 2019.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la lettre de Madame La Préfète d'Indre-et-Loire, en date du 16 avril 2019 reçue le 19 avril 2019, demandant à Madame le Maire de porter à la connaissance de son assemblée délibérante que la délibération n° 2019_008 relative aux orientations du zonage d'assainissement de la commune doit être retirée parce qu'elle est entachée d'illégalité.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence « assainissement des eaux usées » est exercée par la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) sur la totalité de son territoire.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Villaines-les-Rochers n'est plus compétent pour se prononcer sur les décisions relatives à la compétence « assainissement des eaux usées ».

Puis Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu la lettre de Madame La Préfète d'Indre-et-Loire en date du 16 avril 2019,

ACCEPTE de retirer la délibération n° 2019_008 en date du 01 mars 2019.

Néanmoins, le Conseil Municipal valide le projet d'urbanisation et souhaite mentionner son positionnement par rapport au projet d'urbanisation, ce qui est de sa compétence, sans mentionner les modifications du zonage d'assainissement qui seront induites par ce projet d'urbanisation.

Une demande sera formulée auprès du service de la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) pour faire concorder le zonage avec le projet d'urbanisation de la commune.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2019_048 – Natura 2000 : Projet d'animation et participation au comité de pilotage

La DDT travaille sur la relance de la gestion de la zone Natura 2000 dans la Lande du Ruchard sur le secteur du Camp du Ruchard, et notamment sur les parcelles propriétés de la commune de Villaines les Rochers. Depuis 2012, des actions ponctuelles ont été réalisées par l'Office National des Forêts en milieu forestier, mais pas dans l'emprise du camp militaire. Le contexte règlementaire ayant évolué, la DDT a pris contact avec la Commune de Villaines les Rochers pour relancer le plan de gestion Natura 2000. L'animation sera confiée à une structure à définir. Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine avait refusé d'en porter l'animation, lors de la création.

Des inventaires doivent être réalisés tous les 6 ans mais ils n'ont pas été fait.

Le Conseil Municipal doit donner son accord de principe pour participer à la démarche et au Comité de pilotage. Madame le Maire doit prendre contact en juin avec les interlocuteurs habituels du Ministère de la Défense. La DDT contacte les 8 communes et les 3 communautés de communes concernées, le Conseil Départemental 37, la Fédération de Chasse 37 et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), afin de créer un

comité de pilotage et de définir le portage du projet, les communes d'Avon les Roches et de Saint Benoît le Forêt étant favorables.

Délibération

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal l'évolution de la mise à jour du dossier « Natura 2000 » sur la Commune d'Avon-les-Roches.

Elle précise que la Commune de Villaines-les-Rochers est concernée par ce dossier parce qu'elle possède à titre de propriétaire privé des parcelles au niveau du Camp du Ruchard.

Les Landes du Ruchard ont été classées comme site « Natura 2000 FR2400541 » par arrêté ministériel en date du 19 mars 2012.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT d'Indre-et-Loire) relance la gestion de la zone Natura 2000 dans Les Landes du Ruchard sur le secteur du Camp du Ruchard, et notamment, sur les parcelles propriétés de la commune de Villaines les Rochers.

Depuis 2012, des actions ponctuelles ont été réalisées par l'Office National des Forêts en milieu forestier, mais pas dans l'emprise du camp militaire.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT d'Indre-et-Loire) a pris contact avec la Commune de Villaines-les-Rochers pour relancer le plan de gestion « Natura 2000 ».

Dans le cadre de cette mise à jour, un projet d'animation et un comité de pilotage sont à relancer.

Comme la Commune de Villaines-les-Rochers est concernée, il lui a été proposé de participer à ce comité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de participer à ce projet et au comité de pilotage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DONNE un accord de principe pour participer à ce projet et au comité de pilotage.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2019_049 – Convention tripartite de partenariat favorisant la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires des Centres de Secours d'Indre-et-Loire

Concernant le partenariat favorisant la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires des Centres de Secours d'Indre et Loire lors de départs en intervention alors que leurs enfants sont sur le temps scolaire.

Madame le Maire demande de rajouter une fiche de renseignement ainsi que la participation aux temps d'activités péri-éducatives pour que les enfants soient pris en charge directement à l'issue de la sortie de l'école.

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37) de disposer d'un accueil ponctuel des enfants des Sapeurs-Pompiers Volontaires dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) ou pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) afin de consolider, de maintenir les secours de proximité sur le secteur des communes et aussi d'améliorer la disponibilité opérationnelle de ce personnel volontaire durant la journée.

Puis, Madame le Maire présente la proposition de Convention tripartite de partenariat favorisant la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires des Centres de Secours d'Indre-et-Loire qui pourrait être signée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37), l'Association 1001 Pattes pour l'accueil des enfants à Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) (pour l'accueil périscolaire) et la Commune de Villaines-les-Rochers (pour l'accueil pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention tripartite de partenariat favorisant la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires des Centres de Secours d'Indre-et-Loire (voir ci-jointe en annexe) avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37) et l'Association 1001 Pattes.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2019_050 – Challenge des Pompiers : Demande de subvention

Le Conseil Municipal donne son accord de principe mais demande une meilleure définition du besoin concernant les aspects logistiques et financiers ainsi que le chiffrage de la manifestation.

Délibération

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Ridellois concernant de la demande de participation exceptionnelle pour financer l'organisation du Challenge Interdépartemental de VTT en forêt domaniale de Chinon sur la Commune de Cheillé le samedi 05 octobre 2019.

Puis, elle détaille le projet en donnant lecture du règlement de ce challenge.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DONNE un accord de principe mais il demande une meilleure définition du besoin concernant les aspects logistiques et financiers ainsi que le chiffrage de la manifestation.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2019_051 – Acquisition de matériel

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la demande de matériel du service technique afin de réaliser des travaux de découpe de la voirie.

Puis, elle présente le devis d'une tronçonneuse découpeuse à disque de diamant sollicité auprès de la société BOISSEAU MR JARDINAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte d'acquérir une tronçonneuse découpeuse à disque de diamant STIHL ORANGE TS420/350DIAM pour le service technique,
- approuve le devis de la société BOISSEAU MR JARDINAGE d'un montant de mille cent trente-huit euros et quinze centimes toutes taxes comprises (1 138,00 € TTC),
- autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives inhérentes à l'acquisition de cet équipement.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2019_052 – Camping : Tarif pour le festival

Les organisateurs du festival sollicitent la commune pour l'accès gratuit au camping ainsi que pour l'arrachage de la haie vieillissante sur l'ancien terrain de foot.

Le camping municipal serait intégré dans la tournée de l'équipe logistique du festival et des personnes dormiraient sur place pour éviter les nuisances à l'issue des concerts.

Le Conseil Municipal accorderait la gratuité de l'accès aux festivaliers et aux autres campeurs moyennant une communication en amont aux autres usagers ainsi qu'un nettoyage des lieux à l'issue des festivités (ramassage des bouteilles, déchets et nettoyage des sanitaires en cas de dégradations compris).

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le festival musical les 23 et 24 août 2019 et propose un tarif unique pour séjourner au camping durant le festival.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE la gratuité pour les festivaliers et les autres campeurs, pour les nuits du 23 au 24 août et du 24 au 25 août 2019, moyennant que l'organisation du festival fasse au préalable une communication auprès des autres campeurs et s'assure de la tranquillité des autres campeurs et du maintien en bon état du camping, en lien avec la Commune.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame LE CORNEC Josiane arrive, prend part à la séance à 20 h 30 et annule le pouvoir donné à Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

7) 2019_053 – Administration générale : Renouvellement du Parcours Emploi Compétences (PEC) pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV)

Madame LAZARE Céline quitte l'emploi d'animatrice de l'ECOV fin juin pour des raisons personnelles. Si un nouveau PEC est mis en œuvre, la commune doit s'engager sur une nouvelle période de 9 mois.

Pour 2019, la Commune avait prévu une ligne de dépense au budget dans le cadre du PEC en cours. Il y aurait 3 mois supplémentaires en 2020.

Propositions : 20 heures hebdomadaires annualisées à partir du 1^{er} juillet si la personne est éligible au PEC ou CDD dans la limite du budget alloué (soit jusqu'aux vacances de la Toussaint) avec la possibilité de remplacement à l'accueil de l'Agence postale communale.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en charge de l'accueil à l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) doit renoncer à cet emploi pour raisons personnelles.

Madame le Maire propose de recruter une personne pour assurer l'ouverture durant la saison estivale. Cette activité peut s'intégrer dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC).

Puis, elle présente le principe d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC).

Cette personne pour répondre aux critères d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) doit être recrutée pour une durée minimum de neuf mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de lancer la procédure de recrutement d'un Agent d'animation dans les domaines culturels, touristique, vie sociale ainsi qu'une publication d'offre d'emploi auprès des services de Pôle Emploi selon des dispositions suivantes :

- Salaire : selon le dispositif du contrat Parcours Emploi Compétence (PEC).
- Durée hebdomadaire : 20 h 00
- Durée du contrat de travail : 9 mois

Si le recrutement d'une personne en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) est infructueux,

ACCEPTE aussi de lancer une procédure de recrutement d'un Agent d'animation dans les domaines culturels, touristique, vie sociale en Contrat à Durée Déterminée selon des dispositions suivantes :

- Salaire : selon le dispositif du Contrat à Durée Déterminée (CDD)
- Durée hebdomadaire : 20 h 00
- Durée du contrat de travail : 4 mois (jusqu' à la fermeture annuelle de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) le 03 novembre 2019) au maximum

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) ou un Contrat à Durée Déterminée (CDD).

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2019_054 – Administration générale : Recrutement d'une personne pour le Service Espaces Verts

Deux personnes ont été reçues pour postuler à l'emploi saisonnier proposé du 15 juin au 15 septembre. Une personne est éligible au PEC ce qui pourrait permettre de couvrir une période de 9 mois à raison de 20 h ou 24 h hebdomadaire, ou à défaut une embauche en CDD de 3 mois sur la période.

Délibération

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une personne en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) pour le Service Espaces Verts.

Puis, elle présente le principe d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC).

Cette personne pour répondre aux critères d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) doit être recrutée pour une durée minimum de neuf mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de lancer la procédure de recrutement d'un Agent d'entretien en contrat Parcours Emploi Compétence pour le Service Espaces Verts ainsi qu'une publication d'offre

d'emploi auprès des services de la Mission Locale du Chinonais selon des dispositions suivantes :

- Salaire : selon le dispositif du contrat Parcours Emploi Compétence (PEC).
- Durée hebdomadaire : 20 h 00 ou 24 h 00
- Durée du contrat de travail : 9 mois

Si le recrutement d'une personne en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) est infructueux,

ACCEPTE le principe de lancer une procédure de recrutement d'un Agent d'entretien saisonnier pour le Service Espaces Verts, en Contrat à Durée Déterminée selon des dispositions suivantes :

- Salaire : selon le dispositif du Contrat à Durée Déterminée (CDD)
- Durée hebdomadaire : 35 h 00
- Durée du contrat de travail : 3 mois

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) ou un Contrat à Durée Déterminée (CDD).

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2019_055 – Budget annexe Eau et Assainissement : Dissolution

L'actif de la Commune représente la somme de 2 911 880,92 € (aménagements, études, ...).

La valorisation des amortissements est à hauteur de 638 000,00 €, celles des subventions et de l'amortissement des subventions à hauteur 493 700 e et celle des emprunts à hauteur de 133 000,00 €.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTR(e) et notamment les articles 64 et 67,

Vu la Loi n° 2015-992 du 07 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la Loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, modifié par arrêtés préfectoraux du 30 août 2017 et 22 décembre 2017,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019_041 en date du 26 avril 2019, acceptant la dissolution du Budget Annexe Eau et Assainissement,

Après l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'acter les montants de l'actif du Budget Annexe Eau et Assainissement comme suit :

Actif brut : 2 911 881,92 €

Amortissements : 638 313,32 €

Subventions brutes : 493 727,87 €

Reprises subventions : 93 533,44 €

Emprunts CRD : 133 378,97 €

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Etat des décisions du Maire

La liste des décisions prises depuis début 2018 par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation est présentée. Elle concerne les concessions au cimetière (2) et le refus de préempter dans le cadre des ventes de biens immobiliers (33). La majorité concerne des ventes de maisons au nombre de 23 en 2018, ce qui traduit le dynamisme de l'immobilier sur la commune.

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions actées par Madame le Maire (voir Etat des décisions ci-joint en annexe).

Informations diverses :

Les logements de la Résidence Monteny

Les travaux sont en préparation. Le fauchage des espaces verts communs a été effectué en régie.

Le nettoyage de 4 maisons est déjà effectué et réalisé par une personne détachée gratuitement à la Commune. La personne qui effectue le nettoyage vérifie le bon fonctionnement des robinetteries.

Les compteurs d'eau potable télé-relevés sont installés.

Les artisans commencent les travaux le 11 juin prochain (électricité, plomberie, chaudière, serrurerie et menuiserie) et la demande de raccordement à l'électricité pour la réalisation des travaux a été effectuée.

Six dossiers de locataires sont actuellement en attente. Le mandataire Square Habitat attend que le nettoyage et que les contrôles soient réalisés pour communiquer sur la mise en location.

Les DPE seront réalisés fin juin. Une maison a été forcée pour la 2^{ème} fois (plainte à déposer par Madame le Maire pour le remboursement par l'assurance).

Pour la vente, la séparation cadastrale est à réaliser prochainement par le géomètre.

Rencontre avec la Sous-Préfecture

Une rencontre a eu lieu à la Sous-Préfecture le 3 juin 2019 avec Madame La Sous-Préfète Madame REBUFFEL-PINAULT Agnès , à la suite du rendez-vous avec les Services de la Sous-Préfecture d'avril demandé par la commune.

Madame la Sous-Préfète est venue en mai pour prendre connaissance des projets de la commune et visiter la Résidence Monteny.

La rencontre de juin a porté principalement sur la gestion des suites de l'éboulement (aspects financiers (prêt relais, aides dont Fonds Barnier, confirmation du choix de mettre en vente une ou deux maisons de Monteny pour financer les travaux et ne pas renouveler le prêt relais) et aussi les impayés de fournitures en eau potable.

En ce qui concerne les impayés sur la gestion de l'eau, la méthode mise en œuvre par la Commune en 2018 a été approuvée par les services de la Préfecture et sera à relancer en fonction des possibilités car elle demande beaucoup de temps aux élues en charge des rendez-vous et au secrétariat pour la gestion administrative. Elle avait été stoppée car les dispositions de prélèvement mises en œuvre par la commune n'ont pas été suivies d'effet au niveau comptable. Une réunion sera à organiser avec le Trésor Public pour relancer la démarche.

Il est nécessaire de prévoir une réponse sur le positionnement au regard du Plan de Prévention des Risque aux mouvements de terrain tout en maintenant la démarche d'étude hydrogéologique du coteau. Le Fonds Barnier (11 000 €) est toujours disponible mais nécessite l'envoi du courrier pour prolonger le bénéfice car la décision du tribunal suite à l'action de la commune sera rendue début 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.